https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5397

# Au journal officiel du 13 juin 2015

- Actualité - Au journal officiel -

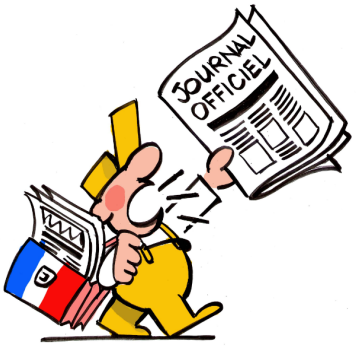


Publication date: samedi 13 juin 2015

**Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés**

# Dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale / Concours de rédacteurs territoriaux / Concours d'attaché de conservation du patrimoine (CDG du Nord) / Avis relatif à l'indice des prix à la consommation / Mise en œuvre de la réforme de la représentativité patronale / Etablissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés / Modalités de délivrance et durée de validité des autorisations de défrichement / Aménagement du calendrier d'adhésion de certains corps de fonctionnaires de l'Etat au régime indemnitaire / Seuils de collecte des contributions de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

[1]

## Action sociale

– Arrêté du 1er juin 2015 **pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale** NOR : ETLL1513581A

## Concours et examens

– Arrêté du 28 mai 2015 **modifiant l'arrêté du 26 janvier 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 de concours organisés pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2e classe (session 2015) par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle** NOR : INTB1513584A

– Arrêté du 1er juin 2015 **portant ouverture au titre de l'année 2016 du concours d'attaché de conservation du patrimoine par le centre de gestion du Nord** NOR : INTB1513641A

## Consommation

– **Avis relatif à l'indice des prix à la consommation** NOR : FCPO1513969V

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale

# Droit du travail, dialogue social

– Décret nÂ° 2015-654 du 10 juin 2015 **relatif à la mise en œuvre de la réforme de la représentativité patronale** NOR : ETST1502637D [2]

– Décret nÂ° 2015-655 du 10 juin 2015 **relatif aux établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en application des articles L. 5212-2 et L. 5212-3 du code du travail** NOR : ETSD1504943D [3]

# Environnement, développement durable

– Décret nÂ° 2015-656 du 10 juin 2015 **modifiant certaines dispositions relatives aux autorisations de défrichement** NOR : AGRX1509147D [4]

# Fonction publique

– Décret nÂ° 2015-661 du 10 juin 2015 **modifiant le décret nÂ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat** NOR : RDFF1509520D [5]

# Formation professionnelle

– Arrêté du 2 février 2015 **relatif aux seuils de collecte des contributions de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin** NOR : ETSD1501380A

**L'intégralité du JORF nÂ°0135 du 13 juin 2015**

SMACL ASSURANCES

[1] Photo : © Kret

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale

[2] La loi nÂ° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a modifié les règles d'établissement et d'exercice de la représentativité patronale. Pour être représentatives au niveau des branches professionnelles ou au niveau national et interprofessionnel, les organisations professionnelles d'employeurs doivent respecter un socle commun de critères cumulatifs et identiques à ceux définis pour la représentativité syndicale par la loi du 20 août 2008, parmi lesquels figure celui de l'audience.
Le présent décret précise les conditions et modalités selon lesquelles est mesurée l'audience des organisations professionnelles d'employeurs au niveau de la branche professionnelle, au niveau national, interprofessionnel et multiprofessionnel.
Le décret précise également les modalités de candidature des organisations qui souhaitent voir établie leur représentativité.

[3] Le présent décret précise les modalités selon lesquelles les entreprises à établissements multiples doivent procéder à la déclaration annuelle relative à l'emploi des travailleurs handicapés. L'établissement assujetti s'entend d'un établissement dont le chef dispose d'un pouvoir de direction incluant le recrutement et le licenciement du personnel.

[4] Le décret tire les conséquences de la décision nÂ° 2015-254 L du 9 avril 2015 du Conseil constitutionnel reconnaissant le caractère réglementaire des dispositions du code forestier relatives à la durée de validité de l'autorisation de défrichement et au délai dans lequel le titulaire d'une telle autorisation doit s'acquitter des obligations compensatoires. Il fixe les modalités selon lesquelles le préfet détermine les travaux que devra effectuer le bénéficiaire de l'autorisation lorsqu'elle est tacite et clarifie le cas dans lequel la demande d'autorisation est réputée rejetée en l'absence de décision. Enfin, il modifie les règles relatives au délai durant lequel les obligations mentionnées à l'article L. 341-6 doivent être remplies ainsi qu'à la durée de validité de l'autorisation de défrichement, et prévoit les cas dans lesquelles elle peut être prorogée, pour une durée maximale de trois ans.

[5] Le présent décret a pour objet :
– d'assouplir l'échéance pour l'adhésion de certains corps de fonctionnaires de l'Etat au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
– de reporter au 31 décembre 2015 l'abrogation de deux régimes indemnitaires (prime de fonctions et de résultats et indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires).

*Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale*